



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

**ARRETE MUNICIPAL N° 064/2023**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**circulation et stationnement**  
**Rue du Champ des Dîmes**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU les travaux de renforcement Basse Tension Aérien ;

VU la demande formulée par M. Yannick HELL, Sté Lignes et Réseaux de l'Est - 11 rue des Artisans ZA du Rail 68720 ILLFURTH, en date du 23 mai 2023.

VU l'intérêt général

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du Vendredi 2 juin au jeudi 22 juin 2023, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue du Champ des Dîmes, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

**Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Sté LRE
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 23 mai 2023

**Gilbert FUCHS**

**Maire de HABSHEIM**



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.